



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Rémy LUCOT

Tél: 04;84.35.42.77

Dossier : 2020-304 PERM

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **28 DEC. 2020**

ARRETE

**soumettant à enquête publique unique la demande d'autorisation de recherche
dit «permis exclusif de recherches» de géothermie à basse température et
la demande d'ouverture de travaux miniers formulées respectivement
par la société GEOTHERMAR et le groupe NGE dans le cadre d'un
projet de recherches du gîte géothermique à basse température
de Marignane / Vitrolles / Marseille-Nord dans la partie
centrale du synclinal de la Vallée de l'Arc**

VU le Code Minier et notamment ses articles L112-1 à L112-3 ainsi que L124-1 à L124-9 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, R122-9, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU les demandes déposées le 11 juillet 2019 par lesquelles la Société GEOTHERMAR et le GROUPE NGE domiciliés respectivement 146 Rue Paradis – 13006 MARSEILLE et Parc d'Activités de Laurade – 13103 SAINT ETIENNE DU GRES, sollicitent une autorisation de recherche dit « permis exclusif de recherches » de géothermie à basse température et la demande d'ouverture de travaux miniers dans le cadre d'un projet de recherches du gîte géothermique à basse température de Marignane / Vitrolles / Marseille-Nord dans la partie centrale du synclinal de la Vallée de l'Arc ;

VU les dossiers relatifs à ces demandes et leurs annexes ;

VU le rapport de recevabilité émis le 3 juillet 2020 par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'ordonnance n°E20000068/13 en date du 25 novembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 décembre 2020 et le mémoire en réponse de l'exploitant;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquêtes publiques prescrites par les textes visés ci-dessus,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi **25 janvier 2021 au lundi 1er mars 2021 inclus** dans le cadre des demandes, déposées par la société Géothermar et le Groupe NGE, d'autorisation de recherche dit « permis exclusif de recherche » géothermique à basse température sur un axe Marignane / Vitrolles / Marseille-Nord dans la partie centrale du synclinal de la Vallée de l'Arc et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (forages) sur la commune de Vitrolles.

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes de Vitrolles, d'Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabries, Coudoux, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les-Pennes-Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Simiane-Collongue, Velaux, Ventabren.

Le projet consiste :

- d'une part à l'octroi **d'une autorisation de recherche dit « permis exclusif de recherche »** d'un gîte géothermique basse température dans un périmètre d'une superficie de 270 km² (dont 26 km² de surface aquatique). Ce permis situé dans le bassin géologique du synclinal de l'Arc est désigné par « gîte géothermique Marignane / Vitrolles / Marseille-Nord ». Le périmètre sollicité inclut 15 communes : Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, La Fare des Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Simiane-Collongue, Velaux, Ventabren, Vitrolles.

- d'autre part à **l'ouverture de travaux de forage** sur la commune de Vitrolles.

ARTICLE 2 : Dossiers d'enquête

Le dossier d'autorisation de recherche dit « permis exclusif de recherche » contient une notice d'impact et le dossier de travaux de forage contient une étude d'impact. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (MRAE) en date du 2 décembre 2020 et d'un mémoire en réponse qui sont consultables à cette même adresse internet, et jointes aux dossiers d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande de permis de recherche et le dossier de demande d'ouverture de travaux de forage sont consultables pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier contient également des informations confidentielles qui ne seront pas mises à la consultation conformément à l'article L.124-7 du code minier.

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, les deux dossiers et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM) 4ème étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

- Est désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête :

Monsieur Dominique CHEVEREAU, Docteur en physique-chimie

- Sont désignés comme membres titulaires :

Monsieur Marc GUERIN-SALOMON Professeur de mécanique des fluides

Monsieur Bertrand FORTIN, Directeur adjoint – Direction Départementale de l'Équipement

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

4.1- mesures face à la crise sanitaire

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le Président de la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par les pétitionnaires.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences de la commission d'enquête.

4.2- Pièces des dossiers

- **Le dossier de demande d'autorisation de recherche** sera déposé en mairies Vitrolles, d'Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Simiane-Collongue, Velaux, Ventabren,

- **Le dossier de demande de travaux (forages)** sera déposé en mairie de Vitrolles

Les pièces de ces dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, resteront déposés dans les mairies concernées pendant 36 jours **du 25 janvier 2021 au 1^{er} mars 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

Mairie d'Aix-en-Provence Service de l'urbanisme – 3 Rue Loubet – 13100 Aix-en-Provence. Du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h15	Mairie de Berre l'Etang Direction de l'urbanisme – entrée Cadaroscun – pôle urbanisme et développement – place du souvenir français – 13130 Berre l'Etang. <u>Consultation sur rendez-vous</u> – Téléphone : secrétariat du pôle : 04 42 74 93 43 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Bouc-Bel-Air Service Urbanisme et Développement Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR	Mairie de Cabriès Centre Technique Municipal – Salle de réunion - 3256 Route de Violesi – 13480 CABRIES. Téléphone : 04.42.53.87.30

<p>Téléphone : 04.42.60.68.78</p> <p>Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 (fermeture au public le jeudi toute la journée)</p>	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 et de 13h30 à 16h30</p>
<p>Mairie de Coudoux</p> <p>Hôtel de ville – 1 place Jean Lapierre – 13111 COUDOUX</p> <p>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00</p>	<p>Mairie de la Fare-les-Oliviers</p> <p>Hôtel de ville Service urbanisme 250 Avenue des Puisatiers 13580 LA FARE LES OLIVIERS</p> <p>Mardi et Jeudi sans rendez-vous de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h : se présenter à l'accueil du service.</p> <p>Lundi, mercredi, vendredi uniquement sur rendez-vous.</p>
<p>Mairie de Lançon-Provence</p> <p>hôtel de ville – service urbanisme – Place du Champ de Mars – 13680 LANCON-PROVENCE.</p> <p>du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</p>	<p>Mairie des Pennes-Mirabeau</p> <p>Service aménagement du territoire et Politique de l'habitat – 22 Rue Saint Dominique – 13170 LES PENNES MIRABEAU</p> <p>les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi) -</p>
<p>Mairie de Marignane</p> <p>Hôtel de Ville • Cours Mirabeau • 13700 MARIGNANE (le dossier et le registre seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie).</p> <p>Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,</p>	<p>Mairie de Rognac</p> <p>Centre Technique Municipal 25 avenue Jean Mermoz 13340 Rognac.</p> <p>Uniquement sur rendez-vous au 04.42.87.84.39 ou 04.42.87.76.00</p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.</p>
<p>Mairie de Saint Victoret</p> <p>Mairie de Saint-Victoret (Rez-de-Chaussée, Box n°1) Esplanade Albert MAIROT, 13730 SAINT-VICTORET.</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.</p>	<p>Mairie de Simiane-Collongue</p> <p>Hôtel de ville – Service urbanisme – Place du Sevigne – 13109 SIMIANE-COLLONGUE.</p> <p>Consultation sur prise de rendez-vous uniquement dans les horaires d'ouverture des services municipaux (de 8h30 à 12h00 et de</p>

	13h30 à 17h00).
Mairie de Velaux Hôtel de Ville, 997 Av Jean Moulin, 13880 Velaux Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mairie de Ventabren Mairie - Service urbanisme - Salle du conseil municipal – 17 Grand Rue – 13122 VENTABREN. les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sur prise de rendez-vous au 04.42.28.90.55
Mairie de Vitrolles Direction de la vie citoyenne et du développement – bâtiment l’Azuréen – arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.	

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d’enquête publique à la Mairie de Vitrolles, **siège de l’enquête**.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/geothermie-marignane-vitrolles> ou par courriel à l’adresse : geothermie-marignane-vitrolles@registredemat.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l’enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l’environnement).

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête.

4.3- Permanences de la commission d’enquête

Un membre de la commission enquête recevra personnellement les observations du public :

- **en mairie de Vitrolles** - Direction de la vie citoyenne et du développement – bâtiment l’Azuréen – arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES

le lundi 25 janvier 2021 matin de 8h30 à 12h00

le mercredi 10 février 2021 matin de 8h30 à 12h00

le lundi 1^{er} mars 2021 après-midi de 13h30 à 17h00.

- **en mairie d’Aix-en-Provence** - 12 Rue Pierre et Marie Curie – 13100 - AIX EN PROVENCE

le lundi 1^{er} février 2021 après-midi de 13h30 à 16h30

le mardi 23 février 2021 après-midi de 13h30 à 16h30

- **en mairie de Berre-l'Étang** - Direction de l'urbanisme – entrée Cadaroscun – pôle urbanisme et développement – place du souvenir français – 13130 - BERRE L'ETANG.

le lundi 25 janvier 2021 matin de 8h30 à 12h30 (**sur rendez-vous**)

le lundi 1^{er} mars 2021 après-midi de 14h00 à 17h00 (**sur rendez-vous**)

- **en mairie de Bouc-Bel-Air** - Service Urbanisme et Développement - Pôle Municipal de Sauvecanne - Impasse des Oliviers – 13320 - BOUC BEL AIR

le lundi 25 janvier 2021 matin de 8h30 à 12h00.

le lundi 1^{er} mars 2021 après-midi de 13h30 à 16h30.

- **en mairie de Cabriès** - Centre Technique Municipal – Salle de réunion - 3256 Route de Violesi – 13480 - CABRIES.

le jeudi 28 janvier 2021 après-midi de 13h30 à 16h30

le mardi 9 février 2021 après-midi de 13h30 à 16h30

- **en mairie de Coudoux** - Hôtel de ville – 1 place Jean Lapierre – 13111 - COUDOUX

le mercredi 3 février 2021 après-midi de 13h00 à 17h00

le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h00 à 17h00

- **en mairie de la Fare-les-Oliviers** - Mairie de La Fare les Oliviers - Service urbanisme - 250 Avenue des Puisatiers – 13580 - LA FARE LES OLIVIERS

le mardi 26 janvier 2021 matin de 9h00 à 12h30

le mardi 23 février 2021 après-midi de 13h30 à 17h00.

- **en mairie de Lançon-Provence** - hôtel de ville – service urbanisme – Place du Champ de Mars – 13680 - LANCON-PROVENCE

le mercredi 27 janvier 2021 après-midi de 14h00 à 17h00

le vendredi 26 février 2021 matin de 9h00 à 12h00.

- **en mairie des Pennes-Mirabeau** - Service aménagement du territoire et Politique de l'habitat – 22 Rue Saint Dominique – 13170 - LES PENNES MIRABEAU

le lundi 1^{er} février 2021 matin de 8h30 à 12h00

le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h30 à 17h00

- **en mairie de Marignane** - Hôtel de Ville - Cours Mirabeau – 13700 - MARIGNANE

le mardi 26 janvier 2021 matin de 9h00 à 12h00

le jeudi 18 février 2021 après-midi de 14h00 à 17h00

- **en mairie de Rognac** - Hôtel de ville – 1 place de l’Hôtel de ville – BP 10062 – 13655
ROGNAC Cedex

le vendredi 29 janvier 2021 matin de 9h00 à 12h00 (**sur rendez-vous**)

le jeudi 25 février 2021 après-midi de 14h00 à 17h00 (**sur rendez-vous**)

- **en mairie de St Victoret** - Mairie de Saint-Victoret (Rez-de-Chaussée, Box n°1) Esplanade
Albert MAIROT, 13730 - SAINT-VICTORET

le mercredi 3 février 2021 matin de 8h30 à 12h00.

le mardi 23 février 2021 matin de 8h30 à 12h00.

- **en mairie de Simiane-Collongue** - Hôtel de ville – Service urbanisme – Place du Sevigne –
13109 SIMIANE-COLLONGUE

le jeudi 4 février 2021 après-midi de 13h30 à 17h00 (**sur rendez-vous**)

le mardi 16 février 2021 après-midi de 13h30 à 17h00 (**sur rendez-vous**)

- **en mairie de Velaux** - Hôtel de Ville, 997 Av Jean Moulin, 13880 Velaux

le jeudi 28 janvier 2021 après-midi de 14h00 à 17h00

le jeudi 25 février 2021 matin de 8h30 à 12h00.

- **en mairie de Ventabren** - Mairie - Service urbanisme - Salle du conseil municipal – 17 Grand
Rue – 13122 VENTABREN

le lundi 8 février 2021 après-midi de 13h30 à 16h30 (**sur rendez-vous**)

le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h30 à 16h30 (**sur rendez-vous**)

La commission d’enquête pourra, si elle l’estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l’Environnement.

ARTICLE 5 : Publicité de l’enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l’article R.123-9 du Code de l’Environnement sera affiché, par les soins des maires de chaque commune mentionnée à l’article 1^{er} du présent arrêté, **quinze jours** au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, en mairie et ce, pendant toute la durée de l’enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l’ouverture de l’enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et également pendant toute sa durée.

Ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Enfin cet avis sera adressé aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres des puits et sondages de plus de 100 mètres (mentionné à l'article L 153-2 du code minier).

ARTICLE 6 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition de la commission d'enquête, et clos par elle.

La commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que les demandeurs lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Elle établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chaque demande en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux demandes déposées par la société GEOTHERMAR et le GROUPE NGE.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées pour chacune des procédures.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée, dès réception par le Préfet, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Ces décisions seront prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9: Personne responsable du projet

La personne responsable des projets est Monsieur Gabriel REBOURCET – Société GEOTHERMAR - Téléphone : 06.63.68.83.99

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
 - Les Maires des communes d'Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabries, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Simiane-Collongue, Velaux, Ventabren, Vitrolles
 - Les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 28 DEC. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT